

E/ECE/324)
E/ECE/TRANS/505) Rev.1/Add.71/Amend.1/Corr.1

25 août 1995

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION
ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION
DES EQUIPEMENTS ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR**

en date, à Genève, du 20 mars 1958

Additif 71 : Règlement No 72

Amendement 1 - Rectificatif 1

Corrections à l'Amendement 1 du Règlement faisant l'objet de la notification
dépositaire C.N.186.1995.TREATIES-32 du 27 juillet 1995

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS
POUR MOTOCYCLES EMETTANT UN FAISCEAU-CROISEMENT ASYMETRIQUE ET
UN FAISCEAU-ROUTE, ET EQUIPES DE LAMPES HALOGENES (LAMPES HS₁)**



NATIONS UNIES

Paragraphe 3.2.3., Supprimer le renvoi à la note de bas de page 2/

Paragraphe 4.2., modifier le renvoi au "paragraphe 4" comme suit :
"paragraphe 5.4.2."

Annexe 6,

Paragraphe 1.1 et 1.2., modifier comme suit :

"1.1. Les échantillons fournis conformément au paragraphe 3.2.4. du présent Règlement doivent satisfaire aux prescriptions indiquées aux paragraphes 2.1. à 2.5. ci-dessous.

1.2 Deux parmi les cinq échantillons de feux complets fournis conformément au paragraphe 3.2.3. du présent Règlement, et comportant des lentilles en matériaux plastiques doivent, en ce qui concerne le matériau des lentilles, satisfaire aux prescriptions indiquées au paragraphe 2.6. ci-dessous."

Paragraphe 2.1.2.1., remplacer "B 50" par "B 50 L", et " E_{\max} route" par " E_{\max} " et supprimer à la fin les mots "HV et E_{\max} zone D pour un feu brouillard avant."

Paragraphe 2.4.2., au lieu du renvoi au "paragraphe 2.2.4." lire "paragraphe 3.2.4.1.1. du présent Règlement."

Paragraphe 2.6.1.2., supprimer à la fin les mots "dans le cas de feux brouillard avant, cette disposition s'applique uniquement aux zones A et B."

Annexe 6 - Appendice 1,

Titre du tableau A, modifier comme suit :

"A. Essais sur matériaux plastiques (lentilles ou échantillons de matériaux fournis conformément au paragraphe 3.2.4. du présent Règlement)."

Tableau A, la première colonne, remplacer l'essai "1.2." par "1.1.2."

Titre du tableau B, modifier comme suit :

"B. Essais sur les projecteurs complets (fournis conformément au paragraphe 3.2.3. du présent Règlement)."

Annexe 6, paragraphe 1.2., au lieu de "l'échelle de Mohr" lire "l'échelle de Mohs".
